

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : Mme BOUNEAU, Mme JAECK, M. GABILLIET, M. JOURDAN, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. GARCIA, M. LAÜGT, Mme BARBEYRON, M. DUTHOIT, M. HARTE, M. MARSAT

Etaient représentés : M. BEYLOT, M. GOZE, M. KIYINDOU, Mme VELASCO, Mme ROLAND, M. CLABEAU, Mme BERTHAULT, M. NOUTANG, M. RAYNAL, M. ROLAND-BILLECART, M. TORRALBA.

Etaient invités : représentant de M. le Recteur, Mme CAILLOT, Mme MENDIBOURE Agent Comptable, Mme ONILLON.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2014.

M. JOURDAN, après avoir invité les membres présents à formuler d'éventuelles demandes de modifications du projet de PV, propose ensuite de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

☞ Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 10 octobre 2014.

II – Point d'information sur l'Opération Campus

M. JOURDAN présente les membres de l'équipe Opération Campus et de la Société de Réalisation Immobilière par Action chargée de la mise en œuvre opérationnelle des projets de l'Opération Campus :

- Monsieur Éric GENAY, Directeur du Projet Opération Campus
- Monsieur Quentin ALLAIN, Chargé de Projet Secteur SHS
- Monsieur Nicolas FLAMENT, Président de la SRIA

Le financement de l'Opération Campus du site bordelais est assuré par les intérêts (environ 19 millions d'€ par an) d'une enveloppe non consommable de 475 millions d'€ placés par l'Etat pour une période de 25 ans. Ces intérêts permettent la réalisation des travaux et de la maintenance pendant 25 ans. Cette dotation de l'Etat est complétée par une participation de la Région Aquitaine à hauteur de 112 millions d'€ (à laquelle il convient d'ajouter une tranche conditionnelle de 30 millions d'€) et une participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur de 51 millions d'€.

La baisse de la participation « ferme » de la Région, désormais fixée à 112 millions d'€ alors que des premières projections tablaient sur 200 millions, a entraîné un certain nombre de révisions et d'arbitrages qui au global impactent peu le secteur SHS, à l'exception notable de la réduction du projet d'extension de la Bibliothèque InterUniversitaire.

Pour notre université, outre les travaux déjà effectués sur la Maison des Arts, l'Opération Campus va permettre le financement des opérations suivantes :

- Réhabilitation et restructuration de la maison des Pays Ibériques en maison de la Recherche. Le coût global du budget travaux de cette opération est estimé à 1 463 268 € auquel il convient d'ajouter une enveloppe de 330 000 € de Gros Entretien Réparation (11 000 € annuels). Il s'agit d'un projet de réhabilitation (950 m² SHON) avec 70 m² d'extension. Notre université étant sous dotée en espaces dédiés à la recherche, il a été décidé de réhabiliter la maison des Pays Ibériques, bâtiment inoccupé en raison de son état de dégradation, pour constituer un lieu identitaire dédié à la recherche au service des doctorants ainsi que des chercheurs et enseignants-chercheurs, de l'université ou extérieurs. Ce projet en est aujourd'hui à la phase d'études. Les travaux devraient se dérouler de mai 2015 à février 2016
- Réhabilitation/restructuration de la bibliothèque Interuniversitaire et création d'une extension de 1 000m² environ pour améliorer les conditions d'accueil, voire augmenter les places de consultation et de stockage. Alors que notre université et l'ex-Bordeaux 4 apparaissent comme sous-dotées en espaces de documentation, le projet devrait permettre la mise aux normes, la réhabilitation thermique et clos/couvert, l'amélioration des conditions de travail et de fonctionnement. Ce projet est doté d'une enveloppe travaux de 14 085 999 € et d'un GER annuel de 117 383 €.
- Réhabilitation et restructuration des bâtiments existants (2 300 m²) de la Maison de l'Archéologie et l'Archéopôle. Le budget de cette opération, qui vise essentiellement une amélioration des performances thermiques des bâtiments, est fixé à 3 180 000 € de travaux et 27 000 € de GER annuel.
- Réhabilitation du parc immobilier de l'Université Bordeaux Montaigne. Ce projet bénéficie d'une enveloppe de 22 843 000 € de travaux et d'un budget GER Annuel de 190 358 €. Ce projet devrait permettre les améliorations suivantes :
 - o Mise aux normes (accessibilité, mise en sécurité)
 - o Réhabilitation thermique et clos/ couvert des bâtiments
 - o Réorganisations liées aux stratégies de recherche et d'enseignement (opportunité documentation notamment)
 - o Amélioration des conditions de travail (14 500 usagers environ)
 - o Volonté de favoriser la vie de campus

L'équipe Opération Campus a rappelé l'importance du projet de création d'une grande bibliothèque des Langues qui avait été positionnée en priorité n°1 par notre Conseil d'Administration en juillet 2011, priorité qui implique une extension des m² de l'établissement. Elle a, dans le même temps, rappeler la position de l'Etat plutôt hostile aux projets de création de m², qui implique derrière des coûts de maintenance et d'exploitation supplémentaires, au moment où l'on privilégie les notions d'efficience de l'utilisation du domaine public.

L'équipe Opération Campus s'est fixée comme objectif de déposer le dossier d'expertise auprès des services du Ministère avant la fin de l'année 2014. Les travaux sont prévus de décembre 2017 à décembre 2019.

Sur le volet aménagement du campus, les principales orientations visent à relier le site du campus et la ville en affirmant son identité universitaire. Cette orientation implique :

- une densification raisonnée et cohérente qui respecte le plan d'aménagement d'origine

- un grand parc central mis en réseau avec les espaces paysagers proches
- l'ouverture du campus par le développement de la mixité des usages
- des flux de transit routier en périphérie et des flux intérieurs maîtrisés grâce à un maillage recomposé qui favorise les modes doux
- le tramway comme levier de développement du site autour de pôles d'urbanité articulés aux espaces structurants et aux quartiers

Depuis le 1er janvier 2014, et comme suite au double vote du CA de la Communauté des Universités et des Établissements d'Aquitaine (ex-PRES) et de celui de l'Université de Bordeaux en fin d'année 2013, le portage du projet « Opération campus » est assuré par l'Université de Bordeaux et non plus par la CUEA.

Ce changement de portage s'est traduit par :

- le transfert de la « Mission opération campus », équipe de projet de 7 personnes intégrée au sein du pôle immobilier de l'Université de Bordeaux.
- mais aussi par le transfert des différentes conventions existantes ; en particulier celles permettant la réalisation sur le plan juridique de la tranche en cours de travaux sur le secteur Sciences et technologies.
- la cession des parts de la CUEA dans la Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement, filiale d'abord de la CUEA et désormais de l'université de Bordeaux, structure chargée

M. GARCIA demande des précisions sur le devenir du schéma directeur arrêté en 2011 et son projet des lanières d'urbanisation prévues par le projet Tania Concko (architecte). Il demande où en est ce projet du parc avec le théâtre.

M. GENAY indique que les trois lanières d'urbanisation n'existent plus. L'Institut d'Optique est d'ailleurs sur une de ces lanières, mais il précise que l'espace du parc central est sanctuarisé. Il évoque le projet d'installation de la MILC. Il insiste sur la mobilité douce qui est à développer avec la volonté de redonner cet espace au tramway, aux piétons et aux vélos.

M. DUTHOIT demande si la réhabilitation des bâtiments, notamment le peigne, est prévu dans l'Opération Campus.

M. GENAY répond que le projet de réhabilitation prévoit notamment la mise en accessibilité réglementaire et l'amélioration énergétique du bâtiment (changer les menuiseries et mettre du double vitrage). Il indique que la BU de langues, considéré comme projet prioritaire par le CA de Bordeaux Montaigne en juillet 2011, est bien prise en compte dans le projet mais que rien n'est encore arrêté. Il précise la philosophie du plan campus, dans lequel l'Etat, principal financeur, apparaît extrêmement vigilant sur la question des extensions de m2, notamment du fait de son impact sur les coûts de fonctionnement et de maintenance. Il faut donc traduire dans l'immobilier un projet d'établissement basé sur la recherche de l'efficacité dans la gestion des espaces.

Monsieur ALLAIN rappelle l'importance des travaux déjà engagés sur les bâtiments du Carré, financés par des crédits d'Etat et par les ressources propres de l'établissement

M. HARTE demande des précisions sur les installations sportives et les aménagements du secteur de Rocquencourt.

M. GENAY convient que le COSEC est dans un état lamentable. Il indique que la question de sa restructuration, voire de sa destruction, se pose. La question de l'implantation de cet espace est aussi à se poser.

Mme BARBEYRON demande qui s'occupe du projet de restructuration du Pôle de Production Imprimé.

M. JOURDAN lui répond que cela ne fait pas parti du périmètre de l'Opération Campus et que le projet relève uniquement de l'initiative de l'établissement.

III – Prise de participation d'UBM au sein du capital de la SRIA

Mme MAZENC présente le projet de délibération.

La conduite des opérations immobilières et d'aménagement de l'Opération Campus Bordeaux est assurée grâce à un montage innovant impliquant la création d'une société de réalisation à capital intégralement public, en relation « in house » avec la ou les universités concernées (c'est-à-dire sous leur contrôle majoritaire), avec la participation à son capital de la Caisse des Dépôts et du Conseil régional d'Aquitaine.

La prise de participation de notre université dans cette société s'inscrit dans la continuité du transfert du portage de l'Opération Campus de la CUEA / Ex PRES vers l'Université de Bordeaux. Afin que notre université puisse disposer d'un siège au sein du Conseil d'Administration de cette SRIA, l'université doit se porter acquéreur de 10% du capital de la société.

Cette prise de participation est financée sur les 19 millions d'intérêts annuels perçus sur les placements de l'enveloppe de 475 millions d'€ allouée par l'Etat.

Dans le même temps, afin de laisser à l'université de Bordeaux le contrôle majoritaire de la SRIA, une seconde augmentation en capital est prévue pour maintenir la part de l'Université de Bordeaux à hauteur de 51% du capital de la SRIA.

Mécaniquement, les parts du Conseil Régional et de la Caisse des Dépôts et Consignations passent de 24.5% à 19.5%

M. LAÛGT trouve estime que notre université a été spoliée lors de la création de l'Université de Bordeaux notamment du point de vue du transfert vers celle-ci de plusieurs services (service inter-u, Ddoc).

M. GARCIA demande si UBM a la possibilité de bloquer des décisions au SRIA avec ses 10% lors des votes.

M. JOURDAN rappelle les propos de Monsieur FLAMENT indiquant que cette participation dotait l'établissement d'une minorité de blocage sur un nombre important de décisions. Cela étant, la place d'UBM reste minoritaire dans ses votes. Il rappelle que la SRIA est avant tout un lieu de discussion portant sur la mise en œuvre d'une stratégie décidée par les membres. Il précise que les débats ne sont pas du tout conflictuels.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

↳ Le Conseil d'Administration autorise la prise de participation de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 10% du capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA), correspondant à un montant de 253 894 €.

Mme MAZENC rappelle qu'il faut désigner un représentant de notre université au sein de la SRIA, M. le président est naturellement proposé comme candidat.

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

↳ Le Conseil d'Administration désigne représentant de l'université Bordeaux Montaigne au sein des organes dirigeants de la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA), M. Jean-Paul Jourdan, Président de l'Université Bordeaux Montaigne.

IV – Budget 2015 : vote des grandes masses & organigramme budgétaire

Mme ONILLON présente les 2 projets.

1) Sur le volet des grandes masses du budget 2015, les orientations retenues restent très proches de celles qui avaient été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire présentées au CA de juillet 2014 :

- Sur le volet recette, anticipation d'une stagnation de la Subvention pour charges de service public à 73 366 688 €. L'augmentation attendue de la hausse de la dotation au titre de la compensation réelle des exonérations des boursiers ne ferait que compenser la baisse attendue des recettes déléguées
- Sur le volet dépenses, grâce à la poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale, choix politique de maintien des dotations aux services et composantes
- Dans l'anticipation de la logique du décret GBCP, et afin d'éviter la reconduction de l'écart important observé au Compte Financier 2013, entre la prévision de résultat et le constat de ce résultat - lié principalement à la somme des petits reliquats dans l'exécution des crédits de fonctionnement - l'université entend instaurer un dialogue budgétaire infra annuel devant permettre une meilleure fongibilité au sein des Unités Budgétaires, et plus largement entre les UB, via le développement de la reprogrammation des crédits ouverts. Afin de rester dans un cycle vertueux de confiance, la fongibilité si elle a lieu n'aura pas automatiquement d'impact sur la dotation de l'année n+1.

Le budget 2015 est construit sur l'anticipation d'une dotation stable par rapport à 2014 arrêtée à 73 366 688 € à laquelle nous ajoutons 538 800 € de recettes de masse 30 correspondant à :

- 189 600 € à l'anticipation des recettes associées aux 6 créations de postes FIORASO 2015
- 219 200 à l'extension en année pleine des dotations correspondantes aux 8 postes FIORASO 2014
- Et pour 130 000 € aux dotations ministérielles destinées à compenser le surcoût du dispositif SAUVADET

Sur le volet des ressources propres, les prévisions sont arrêtées sur les bases suivantes :

- Maintien des droits universitaires

- Diminution des prévisions de taxe d'apprentissage hors quota notamment -70 000 € pour l'IJBA non compensée par l'augmentation prévisionnelles des recettes du CFA 50 000€ (quota)
- Augmentation des prévisions de recettes de location de locaux pour 100 000 € (dont une partie provisionnée).

L'établissement anticipe également des dépenses nouvelles :

- Augmentation de la cotisation au Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique : + 60 000 €
- Assurance dommages aux biens : + 30 000 €
- Dépenses liées au Poste Central de Sécurité Incendie : + 75 000 €
- Provisions pour anticipation d'une augmentation des cotisations inter-U et reconnaissance de créances douteuses : + 100 000 €
- Politique de Formation de l'Etablissement : + 20 000 € représentant la part de cofinancement des Contrats Formation et l'enveloppe dédiée aux projets validés dans les Contrat d'Objectifs et de Moyens
- Augmentation de la dotation aux amortissements non neutralisés : + 240 000 €

Sur le volet Masse salariale, l'établissement anticipe une augmentation de la dépense de 280 739 € correspondant à plusieurs évolutions parmi lesquels on peut souligner :

- Une prévision de baisse de la masse salariale liée aux titulaires enseignants de 430 902 € liée à la baisse du taux d'occupation des emplois réalisée suite aux gels de postes 2014 et 2015
- Une prévision de hausse de la masse salariale liée aux titulaires BIATSS (+ 369 956 €) sous le double effet des créations de postes FIORASO et des recrutements SAUVADET, partiellement compensée (- 55 559 €) par une baisse de la masse salariale des contractuels BIATS
- Une augmentation de 90 290 € de l'enveloppe consacrée aux primes BIATSS (qui passe de 1 219 237 € à 1 309 616 €) destinée à couvrir la hausse sensible des effectifs et permettre la nouvelle revalorisation 2015 à hauteur de 60 K€

Le budget investissement a été préparé dans un objectif de soutenabilité financière mais surtout humaine afin de tenir compte de notre capacité à mettre en œuvre de manière effective les projets validés et éviter ainsi les nombreuses reprogrammations observées en 2014.

Dans cette perspective, les investissements DPIL sont arrêtés à 1 795 482 € correspondant notamment aux projets suivants : travaux d'étanchéité du DEFLE, modification des réseaux d'eau pluviale et de l'étanchéité du bâtiment I, rénovation des locaux du Pôle de Production Imprimée, rénovation de l'amphi 3.

Les investissements DSI sont eux arrêtés sur la base de 630 000 €. Le CA a été informé de la volonté de l'établissement d'appliquer strictement le principe d'affectation d'un portable à chaque enseignant, sur une base de 90% de PC et 10% de Mac.

Compte tenu de ces projets d'investissement, le prélèvement sur le fonds de roulement est estimé à hauteur de 2 827 482 €. Il devrait donc s'établir à 7 355 212 €, soit 32 jours de fonctionnement, situant ainsi l'établissement largement au-dessus des 15 jours de réserve prudentielle recommandée par la tutelle.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 3
Pour	: 20

↳ Le Conseil d'Administration approuve le vote des grandes masses.

2) Sur le volet de l'organigramme budgétaire, on peut souligner 4 évolutions importantes :

- le Département des Activités Physiques et Sportives sort du périmètre de l'UB Vie Universitaire. Afin de l'affirmer comme une véritable composante, il devient une UB.
- L'ensemble des Centres de Responsabilité relatifs à la sphère Ressources Humaines seront désormais regroupés au sein d'une seule Unité Budgétaire
- La volonté de l'établissement de garantir pour le secteur formation, sur le modèle de la Politique Scientifique d'Etablissement, les co-financements désormais fréquemment demandés à l'appui des différents appels à projets et de prévoir le financement des actions inscrits dans les Contrats d'Objectifs et de Moyens, se traduira en 2015 par la création d'un Centre de Responsabilité « Soutien Projets Pédagogiques ».
- Toujours sur le secteur formation, le nouvel organigramme prévoit le regroupement sur un même CR des crédits délégués au PARE/POSIP, préfigurant ainsi le projet de rapprochement institutionnel des 2 structures qui sera présenté en CT le 9 décembre 2014.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

↳ Le Conseil d'Administration approuve l'organigramme budgétaire.

V – Frais de missions

Mme MENDIBOURE et Mme ONILLON présentent les nouvelles procédures.

La principale modification de la procédure existante porte une extension du type de frais susceptibles de donner lieu à remboursement sur présentation des pièces justificatives :

- les frais liés à la délivrance d'un visa ;
- les frais de vaccinations et de traitements médicaux prophylactiques obligatoires ou recommandés par l'Institut Pasteur
- les taxes d'aéroport et autres taxes et impôts touchant les voyageurs.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 1
Contre	: 0
Pour	: 22

↳ Le Conseil d'Administration approuve les dispositions relatives aux frais de missions.

VI – Remboursement des nuitées des missionnaires

A compter du 1er janvier 2015 à l'occasion de la mise en place du nouveau marché, l'établissement entend clarifier et simplifier les barèmes en vigueur en proposant le tarif unique suivant (y compris

pour les missions CNU), et ce que la prise en charge soit faite directement par le missionnaire ou par l'établissement, avec un remboursement sur la base de
70 € pour la Province (suppression du tarif intermédiaire à 90 €)
110 € pour Paris
65% de l'indemnité journalière du pays de destination pour l'Etranger

Dans le seul cas de prise en charge des frais via le marché hébergement et dans les cas limitatifs suivants :

Indisponibilité
Eloignement géographique
Personnalités invitées

Le CA approuve la possibilité de dépassement des plafonds dans la limite de :

- 120 € pour PARIS
- 80 € pour LYON / MARSEILLE/ BORDEAUX

Au-delà de ces montants, les commandes devront être justifiées par un certificat signé du président de l'Université.

Mme JAECK souhaite savoir si les missionnaires pourront toujours réserver leur hôtel et leur voyage par eux-mêmes, même en payant plus cher, avec le nouveau marché.

Mme ONILLON répond par l'affirmative, et qu'ils seront désormais remboursés sur les taux évoqués ci-dessus.

Mme JAECK souhaite qu'il lui soit communiqué une liste d'hôtels convenables à Bordeaux à 70 euros la nuit.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

↳ **Le Conseil d'Administration approuve la modification du barème des remboursements des nuitées des missionnaires.**

VII – Procédure nouveau programme Erasmus +

Le nouveau programme Erasmus+ a apporté des modifications en matière de prise en charge des missions d'enseignement (STA) et de formation (STT). Ces modifications sont inscrites dans les documents officiels spécifiant les dispositions financières et décrivant les coûts éligibles. La Commission européenne a mis en place de nouvelles modalités prenant en compte d'une part la distance entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil ; d'autre part, le territoire européen a été découpé en quatre groupes répartis selon le coût de la vie dans chaque pays.

La Direction des relations internationales, en accord avec la Vice-Présidente déléguée aux relations internationales, poursuit son action d'accompagnement pour les missions d'enseignement et de formation. Une méthode de calcul sera affectée à chaque Groupe, calquée sur celle de la Commission Européenne, selon un découpage en 3 zones :

- Zone 1 (Groupe A) : après calcul de la subvention européenne, en cas de dépassement de cette dernière, une aide à concurrence de 300 € est susceptible d'être accordée.
- Zone 2 (Groupes B et C) : après calcul de la subvention européenne, en cas de dépassement de cette dernière, une aide à concurrence de 200 € est susceptible d'être accordée.
- Zone 3 (Groupe D) : après calcul de la subvention européenne, en cas de dépassement de cette dernière, une aide à concurrence de 100 € est susceptible d'être accordée.

Il est bien entendu que toute somme, enveloppe européenne ou RI, ne fera l'objet d'un remboursement au retour de la mission qu'au vu des pièces justificatives exigées par l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

↳ Le Conseil d'Administration approuve la procédure d'accompagnement pour les missions d'enseignement et de formation du nouveau programme Erasmus +.

VIII – Tarifs C2i en partenariat avec Madagascar

M. LAÛGT indique qu'il existe déjà un tarif pour le C2i pour les universités extérieures, pour ne pas faire concurrence aux autres universités. Il rappelle qu'UBM est la seule université à proposer le C2i à distance. Sur cette base, l'équipe du C2i développe de nouveaux partenariats avec des universités étrangères.

Le présent projet vise à adopter un tarif spécial de 40 € par stagiaire du C2i accordé à l'Ecole Supérieure de Management et d'Informatique Appliquée (ESMIA) d'Antananarivo de Madagascar.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

↳ Le Conseil d'Administration approuve le tarif spécial de 40 € par stagiaire du C2i accordé à l'Ecole Supérieure de Management et d'Informatique Appliquée (ESMIA) d'Antananarivo de Madagascar.

IX – Mise à disposition des locaux pour le rectorat

Mme MENDIBOURE présente les propositions de remise commerciale proposée pour la mise à disposition des locaux en faveur du Rectorat. Elle précise qu'il s'agit de régularisations et que les factures ont déjà été payées.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0

Pour : 23

↳ Le Conseil d'Administration approuve les remises commerciales de 50% sur les tarifs de mise à disposition des locaux accordées au Rectorat de l'Académie de Bordeaux dans le cadre de l'organisation de différents concours et examens qui se sont déroulés au printemps 2014.

X – Don pour l'équipe CLARE

Monsieur RAMBAUD présente aux membres du CA le projet de don formulé par Mme BOHLER, professeur retraitée de l'université Bordeaux Montaigne, qui souhaite verser la somme de 6 000 € au profit de l'équipe de recherche CLARE.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants : 23
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

↳ Le Conseil d'Administration a autorisé l'admission d'un don de 6 000 € au profit de l'équipe de recherche CLARE.

XI – Sorties d'inventaire

Mme MENDIBOURE informe les élus du CA de la vente par le Service des Domaines, suite à la délibération du 13 mai 2014, de 3 lots de mobiliers pour un prix de cession de 406,81 €.

Compte tenu de la difficulté de repérer ces biens dans l'inventaire comptable de l'Université, elle demande à ce que le Conseil d'administration autorise leur sortie sur la base d'un prix forfaitaire arrêté par type de biens selon le barème suivant :

DESSERTÉ	90	TABLEAU	70
ETAGERE	55	ARMOIRE	230
PORTE MANTEAU	45	MEUBLE	190
PORTE REVUE	100	BUREAU	160
SECRETAIRE	250	FAUTEUIL	160
TABLE	120	CHAISE	75

La valeur total des sorties, estimée sur cette base forfaitaire du prix d'acquisition, est arrêté à 68 968,20 € au vu des quantités cédées

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants : 23
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

XII – Participation financière pour le matériel informatique

M. RAMBAUD explique un nouveau cas de figure qui s'est présenté à la DSI et vient donc modifier la procédure actuelle selon laquelle en cas de perte ou dégradation d'un équipement informatique (tablettes comprises), audiovisuel et téléphone mobile mis à disposition individuellement d'un agent de l'université, une participation financière au préjudice pour l'établissement sera demandée à l'agent à hauteur de 20 € pour un coût de remise en service inférieur à 100 € TTC et de 50 € si le coût est supérieur à 100 €.

La nouvelle disposition vise à autoriser l'établissement, dans le cas d'intervention d'une compagnie d'assurance, à percevoir le montant de l'indemnisation accordée par l'assureur qui s'appliquera donc en lieu et place des montants forfaitaires mentionnés ci-dessus dès lors qu'elle est supérieure.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

↳ Le Conseil d'Administration approuve une modification de la délibération relative à la participation financière demandée aux personnels en cas de dégradation ou de perte de matériels informatiques mis à disposition.

XIII – Régime indemnitaire BIATS 2014

M. JOURDAN présente le projet de délibération relatif au régime indemnitaire BIATS 2014.

Ce projet avait préalablement été examiné par le Comité Technique lors de deux séances courant septembre. A l'issue du vote du 30 septembre, le CT a souhaité se prononcer sur 3 scrutins différents :

- Le Comité Technique a émis un avis favorable sur le volet « revalorisation des régimes de référence pour les agents titulaires dans le cadre de la gestion des régimes indemnitaires BIATSS 2014.
- Le Comité Technique a adopté la proposition de reconduction de l'indemnitaire mis en place en 2013 en direction des agents non-titulaires dans le cadre de la gestion des régimes indemnitaires BIATSS 2014.
- Le Comité Technique a émis un avis défavorable à la reconduction du volet dit de « différenciation » des régimes indemnitaires accordé à certaines fonctions au sein de l'établissement, tel que validé par délibération du CA le 12 juillet 2013.

L'enveloppe 2014 a été arrêtée par le CA lors du vote du budget le 10 janvier 2014 à 1 321 000 €. Elle était de 1 261 000 € en 2013 (951 580 € en 2010, 1 081 000 € en 2011 et de 1 201 000 € en 2012).

Les propositions d'alignements présentées dès 2013, mais non adoptées, ont reçu un avis favorable lors du Comité technique du 30 septembre 2014 : pour un coût 2014 estimé à 42 469 euros bruts :

- La catégorie 7, regroupant tous les collègues de catégorie C, passe donc à un régime mensuel de 201 €. Sur la base de 140 ETP, le coût de cette mesure est évalué à 16 576 €

- La catégorie 6, regroupant les collègues de catégorie B classe normale, passe à un régime mensuel de 295 €. Sur la base de 37,9 ETP, le coût de cette mesure est estimé à 13 584 €
- La catégorie 5, regroupant les collègues de catégorie B de classe supérieure et classe exceptionnelle, passe à un régime mensuel de 337 €. Sur la base de 25,1 ETP, le coût de cette mesure est estimé à 6 077 €
- La catégorie 4, regroupant les seuls ASI, passe à un régime mensuel de 364 €. Sur la base de 23,8 ETP, le coût de cette mesure est estimé à 6 232 €.

S'ajoutent aux propositions ci-dessus, l'achèvement de l'alignement « place bordelaise » pour les catégories 1 à 3 : pour un coût 2014 estimé à 18 689 euros bruts :

- La catégorie 1, qui concerne 1 ETP, passe donc à un régime mensuel standard de 684 €. L'impact global sur l'enveloppe établissement est de 1067 €.
- L'alignement de la catégorie 2 sur le régime « place bordelaise » fixé à 553 € est estimé à 2014 € pour 5 ETP.
- Le coût de l'alignement de la catégorie 3 sur la place bordelaise fixée à 405 € est évalué à 15 608 € (53,9 ETP)

Concernant la fixation du montant des primes des agents non titulaires de droit public, il est proposé pour 2014 de maintenir le montant 2013 fixé à 500 euros annuels, en attendant les conclusions du groupe de travail qui devront être rendues sur ce point pour la fin de l'année civile.

Il sera proposé cette année d'intégrer une possibilité de versement des primes ANT pour les contractuels "Recherche" financées par le budget des équipes (les projets faisant partie intégrante de ces budgets) et sous réserve de l'éligibilité de cette dépense au regard de l'organisme qui finance le projet."

Sont concernés par le versement de cette prime tous les agents contractuels :

- titulaires d'un contrat au 1er septembre de l'année considérée
- exerçant leurs fonctions au minimum à 50%
- ayant atteint les 2 ans d'ancienneté d'agent non titulaire de droit public (prorata temporis en équivalent temps plein) dans le courant de l'année considérée (2014)

Cette prime sera modulée en fonction de la quotité de travail et de la date d'atteinte des 2 ans.

Sur le plan budgétaire, la projection de dépenses de masse salariale du budget primitif 2014 prévoyait une augmentation de 60 000 €. Au terme de cette délibération, l'enveloppe totale consacrée à la revalorisation des régimes indemnitaires des titulaires est estimée à 61 158 €.

En cas de perte ou dégradation d'un équipement informatique (tablettes comprises), audiovisuel et téléphone mobile mis à disposition individuellement d'un agent de l'université, une participation financière au préjudice pour l'établissement sera demandée à l'agent à hauteur de 20 € pour un coût de remise en service inférieur à 100 € TTC et de 50 € si le coût est supérieur à 100 €.

La nouvelle disposition vise à autoriser l'établissement, dans le cas d'intervention d'une compagnie d'assurance, à percevoir le montant de l'indemnisation accordée par l'assureur qui s'appliquera donc en lieu et place des montants forfaitaires mentionnés ci-dessus dès lors qu'elle est supérieure.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

👉 Le Conseil d'Administration adopte le nouveau régime indemnitaire BIATS 2014 relatif aux agents titulaires et non-titulaires.

Une circulaire ministérielle en date du 7 octobre 2014 prévoit la délégation d'une dotation budgétaire complémentaire en faveur des personnels BIATSS de catégorie B et C, sur la base d'une augmentation moyenne de 100 euros pour les agents titulaires de catégorie C et 50 euros pour les agents titulaires de catégorie B. Le versement de cette indemnité complémentaire doit être effectué au mois de décembre 2014.

Compte tenu de la nature tardive et exceptionnelle de cette mesure à portée nationale, il est proposé les modalités de versement suivantes :

- l'indemnité complémentaire sera versée aux seuls agents présents dans l'établissement durant le mois de décembre 2014 ; contrairement à ce qui se pratique pour les revalorisations indemnitaires mises en œuvre en application de la politique d'établissement, les agents ayant quitté l'Université ne pourront prétendre au versement de l'indemnité complémentaire (étant susceptibles par ailleurs de bénéficier du versement intégral de cette même prime dans leur nouvel établissement d'affectation).
- le versement de l'indemnité complémentaire sera modulé uniquement en fonction de la quotité de travail des agents quelle que soit la durée effective de présence au sein de l'établissement.

M. JOURDAN précise que cette prime est présentée par le Ministère comme ayant vocation à être reconduite pour les années à venir. Il attendra cependant la confirmation de son caractère pérenne dans les prochaines notifications.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 3
Contre	: 0
Pour	: 20

↳ **Le Conseil d'Administration approuve le versement de la prime ministérielle de 100 € pour les titulaires de catégorie C et de 50 € pour les titulaires de catégorie B accordée par le Ministère.**

Mme MENDIBOURE et M. RAMBAUD présente la situation spécifique des collègues Techniciens Classe Supérieurs, regroupés dans notre politique indemnitaire avec les autres grades de classe supérieur et de classe exceptionnelle qui, à la faveur du versement de cette prime, se trouvent potentiellement « bloqués » par le plafond annuel maximal qui est lui fixé grade par grade.

Devant cette situation, le CA doit donc se prononcer sur 2 options : soit prendre acte de l'impossibilité pour ces collègues de bénéficier de cette prime ministérielle, soit adopter un régime indemnitaire ad hoc et ponctuel d'intéressement leur permettant ainsi de percevoir l'intégralité de la prime ministérielle (versement de l'indemnité maximale et versement du complément au titre de l'intéressement).

Mme BARBEYRON précise que les étudiants ont choisi de s'abstenir sur ces deux votes, non pas pour exprimer un mécontentement, mais pour dénoncer la petitesse de la prime.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 23
Abstention	: 3
Contre	: 0
Pour	: 20

↳ Le Conseil d'Administration, afin de permettre à l'ensemble des collègues de catégorie B de bénéficier de la prime ministérielle, a décidé, sur le fondement de l'article L954-2 du Code de l'Education qui autorise le CA à créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels, de compléter le régime indemnitaire à hauteur des dépassements de plafonds constatés pour les Techniciens de classe supérieure (seule catégorie de personnel dépassant les plafonds ministériels en vigueur)

XIV – Bilan social 2012-2013

Le Conseil d'Administration a procédé à un premier examen du bilan social 2012/2013 de l'établissement, sur la base d'un document de synthèse présenté en séance. Le Conseil d'Administration, lors d'une séance ultérieure, devra approuver le bilan social 2012/2013 de l'établissement dans sa version intégrale, tel que prévu dans l'article L 712-3 du Code de l'éducation

L'ensemble des données est exprimé pour la période universitaire 2012/2013 à savoir du 1er septembre 2012 au 31 août 2013 sauf pour certaines thématiques, comme le budget et la masse salariale notamment, pour lesquelles c'est l'année civile 2013 qui constitue l'année de référence.

Pour la première fois, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche nous a transmis un bilan social. Les commentaires nationaux sont basés sur ce document qui utilise la même année universitaire de référence 2012/2013. Nous utilisons également les éléments du PapESR, Portail d'aide au pilotage de l'enseignement supérieur et la recherche dans nos comparaisons régionales et nationales.

Un arrêté datant du 23 décembre 2013 fixe la liste des indicateurs contenus dans le bilan social des établissements. Nous n'avons pas pu respecter cette année l'ensemble des indicateurs préconisés, compte tenu des impératifs de date concernant la production du bilan social. Nous maintenons cet objectif pour le bilan social 2013/2014.

Le bilan social doit être publié trois mois après sa présentation au comité technique et pendant une période de 5 ans sur le site Internet de l'Université au sein d'une rubrique dédiée.

Parmi l'ensemble des données présentées, on peut souligner les points suivants :

- Part des emplois d'enseignants du second degré limitée à 9,9% alors que la moyenne nationale est à 17,5% et que la moyenne des universités SHS est à 14,6%
- La part des personnels ITRF dans l'ensemble des postes BIATSS de l'université est légèrement supérieure à la part des universités de Lettres et Sciences Humaines
- On peut souligner que les agents non titulaires tiennent une part croissante parmi les effectifs de l'établissement, tant chez les personnels BIATSS que chez les personnels enseignants
- Sur la question de l'évolution des effectifs titulaires BIATSS, on observe une diminution du corps de l'AENES depuis 2011. Cette diminution fait certainement suite au passage au RCE et à la possibilité pour l'établissement de choisir plus librement la création de poste pour la filière ITRF. Par ailleurs, l'université Bordeaux Montaigne favorise en interne le parcours de carrière des agents du corps de l'AENES par la création de postes ITRF de catégorie supérieure.
- A Bordeaux Montaigne, 73% des agents contractuels sont des femmes
- Sur les effectifs des agents en situation de handicap à Bordeaux Montaigne, on peut souligner l'amélioration du taux d'emploi qui s'explique en partie par un meilleur recensement (mené chaque année depuis 2011) et par une politique de recrutement sur les campagnes d'emplois BIATSS. Avec un taux de 3,29%, l'université, si elle se situe largement au-dessus de la moyenne nationale arrêtée à 1,63%, reste sensiblement en-dessous des objectifs ministériels de 6%.
- Sur le plan de l'analyse de la pyramide des âges, tandis que les titulaires BIATSS et enseignants de l'université ont des âges majoritairement compris entre 36 et 59 ans, les personnels non-titulaires ont des âges prioritairement compris entre 20 et 35 ans.

- Un examen a été présenté de la répartition des contrats aidés présents dans l'université qui sont très largement concentrés sur la DPIL (44%) et le SCD (34%).

- Sur la question du temps de travail, un focus a été fait sur les Compte Epargne Temps. 94 agents de l'établissement disposent d'un CET : 50 agents de catégorie A (soit 50% de l'effectif de la catégorie), 18 agents de catégorie B (soit 30,5% des effectifs de la catégorie) et 26 agents de catégorie C (soit 19,5% des effectifs de la catégorie). Le nombre moyen de jours « épargnés » sur le CET est estimé à 27 jours.

- Sur la question de la santé au travail, on observe une diminution du nombre de personnes prenant des congés maladie (- 25 agents en 2012/2013 par rapport à 2011/2012) mais aussi dans le même temps une augmentation du nombre de jours de congés ordinaires de maladie (ou congés maladies pour les non titulaires) avec + 1462 jours de congés pris en 2012/2013 par rapport à 2011/2012

- Sur le volet « développement des compétences et formation continue », on peut constater une nette hausse du nombre d'inscrits pour la préparation à un concours ou examen passant de 79 à 136

- Sur le volet des rémunérations, il est rappelé que les professeurs perçoivent, en moyenne 63 000 euros bruts par an, dont 10% en primes et heures complémentaires. Les MCF, PRAG, Professeurs d'EPS et PRCE se situent entre 38 000 et 45 000 euros. Côté BIATSS, les agents de catégorie A perçoivent en moyenne 20% de leur rémunération en primes et indemnités contre 12% pour les agents de catégorie C. L'écart de rémunération pour les personnels titulaires varie de 21 746 € à 75 445 €.

5

- En matière d'action sociale, un document de politique générale d'action sociale a été réalisé en 2013. Ce document intègre un calendrier prévisionnel des actions à mener dans le cadre de l'action sociale jusqu'en 2016. Ce document a reçu l'aval du conseil d'administration de l'établissement le 29 novembre 2013. Le document est disponible sur l'intranet du site de l'université. Un focus a été fait sur le fonctionnement de la Commission Locale d'Action Sociale : Les aides sont plafonnées à hauteur de 600 euros par agent et par an. En 2013, ce plafond a été dépassé à 6 reprises. Pour l'année 2013, le montant moyen de l'aide est de 390 € et le montant moyen de l'avance est de 378 €

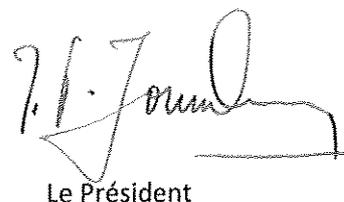
- Sur la question de la prévention des Risques Psycho-Sociaux, la santé et les conditions de travail, on peut souligner le nombre de visites médicales qui ont été réalisées pour le personnel BIATSS au sein du service de santé au travail : 209 visites pour l'année 2013 et 131 personnes vues. Par ailleurs, 2 CHSCT se sont tenus au sein de l'établissement en 2012. Depuis 2012, l'obligation réglementaire fixe 3 réunions annuelles minimum, cependant il faut noter que le CHSCT s'est progressivement mis en place au cours de cette année.

↳ Le Conseil d'Administration a examiné le bilan social de l'université.

XIV – Conventions Relations Internationales

↳ Le Conseil d'Administration a été informé de la signature de deux nouvelles conventions internationales avec l'université Normale de Nanjing (Chine) et l'université Antonio Ruiz de Montoya au Pérou.

La séance est levée à 12h30.



Le Président

Jean-Paul JOURDAN